



## DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

# BOFIP-RHO-23-1240 du 12/10/2023

Arrêté du 6 octobre 2023

## ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES AU SEIN D'UNE DIRECTION À COMPÉTENCE NATIONALE

Bureau Affectation, mobilité et carrière des A+ et A

## RÉSUMÉ

Le présent document porte affectation d'un inspecteur des Finances publiques, en hors mouvement, au sein de la Direction des Services Informatiques Sud-Est-Outre-Mer.

Date d'application : 01/11/2023

DOCUMENTS À ABROGER

Néant

# SOMMAIRE

			<b>AFFECTATION</b>			ΑU	SEIN	D'UNE
DIRECTIO	N À COM	PÉTENCE N	ATIONALE	 	 	 		3

# PARTIE 1: ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION D'UN INSPECTEUR DES FINANCES PUBLIQUES, AU SEIN D'UNE DIRECTION À COMPÉTENCE NATIONALE





#### ARRÊTÉ

portant affectation d'un inspecteur des Finances publiques

#### LE MINISTRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu le décret n° 2010-986 du 26 août 2010 modifié portant statut particulier des personnels de la catégorie A de la Direction générale des Finances publiques ;
- Vu la demande de l'intéressé.

### ARRÊTE:

Article 1er : L'inspecteur des Finances publiques, dont le nom suit, est affecté sur le poste et la direction indiqués ci-après :

Identification				Ancienne situation	Nouvelle situation			
NOM	Prénom	Matricule SIRHIUS	CSRH Ancienne affectation		CSRH	Nouvelle affectation	Date d'effet	
FAU	JÉRÔME	000002327173	340	DDFIP DE L'HÉRAULT HÉRAULT TOUT EMPLOI	630	DISI SUD-EST-OUTRE-MER HÉRAULT PSE	01/11/2023	

Article 2: Les modalités de prise en charge des frais de résidence de l'intéressé sont appréciées par la direction d'ancienne affectation dans les conditions <u>fixées</u> dans le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils sur le territoire métropolitain de la France lorsqu'ils sont à la charge des budgets de l'État, des établissements publics nationaux à caractère administratif et de certains organismes subventionnés.

Article 3 : Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez :

- soit former un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication au BOFIP de la décision ;
- soit former un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente, dans les conditions fixées aux articles R 421-1 à R 421-7 du code de justice administratif, dans un délai de 2 mois, à compter de la publication au BOFIP de la décision.

En cas de recours contentieux, la juridiction compétente peut être saisie par l'application information "Télérecours citoyens" accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

<u>Article 4</u>: Le présent arrêté sera notifié à qui de droit et publié au Bulletin officiel des Finances publiques, section Ressources Humaines et Organisation.

FAIT À PARIS, LE 6 OCTOBRE 2023

POUR LE MINISTRE ET PAR DÉLÉGATION L'INSPECTRICE DIVISIONNAIRE DES FINANCES PUBLIQUES CHEFFE DU SECTEUR MOBILITÉ INTERNE-INSPECTEURS BUREAU « AFFECTATION, MOBILITÉ ET CARRIÈRE DES A+ ET A »

SYLVIE BEAUVILLARD

BOFiP
Direction générale des Finances publiques
Directeur de publication : Jérôme Fournel